

que les Gens du Roi donnent leurs conclusions sur les propositions que je viens de faire, & qu'ils délibèrent aussi-tôt que le Testament aura été lu, sur les Titres que j'ai pour parvenir à la Regence, en commençant par le premier, c'est-à-dire celui que je tiens de ma naissance & des loix du Royaume.

XIV. Voici les deux premières Déclarations que le nouveau Roi de France rendit le 15. Septembre qui sont deux pièces intéressantes pour l'Histoire du tems, & qui marquent la justice & la supériorité du génie de l'Illustre Regent de ce Royaume.

Déclaration en faveur du Parlement de Paris.

Déclaration
du Roy en
faveur du
Parlement de
Paris.

LOUIS &c. La fidélité, le zèle, & la soumission avec lesquels nôtre Cour de Parlement a toujours servi le Roi nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, Nous engageant à lui donner des marques publiques de nôtre confiance, & sur-tout dans un tems où les avis d'une Compagnie aussi sage qu'éclairée, peuvent Nous être d'une si grande utilité; Nous avons crû ne pouvoir rien faire de plus honorable pour elle, & de plus avantageux pour nôtre service même, que de lui permettre de Nous représenter ce qu'elle jugera à propos, avant d'être obligé de procéder à l'enregistrement des Edits & Déclarations que Nous lui adresserons; & nous sommes persuadés qu'elle usera avec tant de sagesse & de circonspection, de l'ancienne liberté dans laquelle Nous la rétablissons, que ses avis ne tendront jamais qu'au bien de nôtre Etat; & mériteront toujours d'être confirmés par nôtre autorité. A ces Causes, de l'avis de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans, Regent de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc de Bourbon; de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Comte de Toulouse,